



## REGLEMENT INTERIEUR

---

### ❖ Article 1 - Objet

Temps Danse Thorigné est une association sans but lucratif fondée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et a pour objet l'enseignement de la danse.

### ❖ Article 2 - Fonctionnement

L'Association est animée par des membres bénévoles. Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'état ou habilités « Jeunesse et sport », salariés et rémunérés.

### ❖ Article 3 - Ressources

Les ressources annuelles de la section proviennent principalement des cotisations des adhérents, de subvention(s) de la municipalité, des recettes des manifestations organisées (ex : stage, spectacle de fin d'année...) et de sponsoring.

### ❖ Article 4 - Conditions d'âge pour l'enseignement de la danse

Conformément à la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, il est convenu ce qui suit :

- Il est interdit de donner des cours aux enfants de moins de 4 ans
- De 4 à 5 ans, les enfants ne peuvent pratiquer que des activités d'éveil corporel
- De 6 à 7 ans, les enfants pratiquent une activité d'initiation
- A partir de 8 ans, l'enseignement proprement dit de la danse peut commencer

### ❖ Article 5 : Inscription – Cotisation

- Les modalités et dates d'inscription sont déterminées chaque année et communiquées via le bulletin municipal l'Ami Thorigné, le panneau d'affichage de la mairie, par email auprès des adhérents ou lors de représentations proposées par l'Association (spectacle ou portes ouvertes)
- Toute inscription est soumise à la remise complète du dossier familial dûment complété et signé. Ce dossier est constitué de :
  - Un certificat médical *L'association a choisi de suivre les directives de la Fédération Française de Danse en la matière recommandant de fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse*
  - Le règlement de la cotisation (*possibilité de paiement en plusieurs fois*).
  - La fiche « Famille » dûment complétée et signée

L'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours si son dossier n'est pas complet.

- L'inscription de l'adhérent devient définitive après 2 cours d'essai. Après ces 2 cours, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, excepté pour des raisons particulières et justifiées telles que raison médicale entraînant un arrêt de plus de 2 mois de la pratique de la danse ou une mutation professionnelle et déménagement. Dans ces cas, un remboursement de 50 % des cours manqués sera effectué. Mais attention, tout trimestre commencé sera dû.

Les cas exceptionnels restent à l'appréciation du bureau.

- Il est impératif qu'un numéro de téléphone d'un représentant légal pour les mineurs ou d'un autre membre de la famille pour les majeurs soit renseigné dans les dossiers et ce, afin qu'en cas d'incident lors d'un cours, les responsables légaux puissent être



## REGLEMENT INTERIEUR

---

contactés. **Le représentant légal autorise, en cas d'accident, Temps Danse Thorigné à faire pratiquer les interventions d'urgence nécessaires.**

Les adhérents majeurs ou parents veilleront à avertir Temps Danse Thorigné en cas de changement de coordonnées au cours de l'année.

### ❖ Article 6 : Conditions de fonctionnement :

- L'ouverture des cours se fait dans la limite des disponibilités des salles de la commune de Thorigné-Fouillard.
- Les cours ont lieu dans les salles de la commune (sauf cas particulier : répétition, spectacle...) selon les créneaux horaires attribués à l'association par la municipalité, et sont assurés au rythme du calendrier scolaire collège/lycée.
- Les horaires de cours sont fixés en début de saison pour l'année en cours. Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé aux adhérents d'être ponctuels et de bien vouloir prévenir en cas d'absence (cf. article 7).
- Les cours se font, dans la mesure du possible, par groupe d'adhérents de même niveau. Il appartient aux professeurs de déterminer les groupes. Le nombre d'élèves par cours doit avoir un seuil minimum de 4 danseurs. Si ce nombre n'est pas atteint, l'association se réserve le droit de fermer le cours (fermeture donnant lieu au remboursement de la cotisation sauf si une répartition des élèves dans d'autres cours est possible).
- D'autre part, le professeur se réserve le droit de ne pas faire cours si le nombre d'élèves présents sur le créneau horaire est inférieur à 4 danseurs.
- Pour une question d'harmonie de cours, les professeurs ont décidé qu'une tenue serait imposée par cours. Les tenues sont indiquées, cours par cours, en début de saison et sont consultables sur le site web de l'association.
- L'association décline toute responsabilité envers les élèves en dehors des heures de cours et de la présence du professeur. Il est donc demandé d'accompagner et de venir chercher les enfants dans la salle de danse qui leur est réservée et de vérifier, par conséquent, la présence du professeur.
- Les professeurs sont des salariés et bénéficient du droit aux arrêts maladie. Ces absences justifiées ne donnent en aucun cas droit à des remboursements ni report de cours.

### ❖ Article 7 : Absence et règles de courtoisie

- Après 3 absences non justifiées, le bureau et le professeur de danse concerné se réservent le droit de ne plus accepter l'élève en cours et donc au spectacle ! Cette décision fera suite au nombre d'absences trop important dont ni le professeur, ni le bureau ne serait avisé.
- Tout manquement aux règles de bon fonctionnement des cours de danse, telles que absences répétées ou régulières et non prévenues ou non excusées peut entraîner le refus d'inscription lors de la future saison !
- Tout manquement aux règles de courtoisie élémentaire comme l'agressivité verbale des adhérents ou des parents d'adhérents mineurs vis-à-vis des bénévoles et des



## REGLEMENT INTERIEUR

---

professeurs peut également entraîner le refus d'inscription lors de la saison en cours ou lors de la future saison !

Ces décisions seront communément prises par le bureau de l'association et le professeur de danse concerné

### ❖ **Article 8 : Domaine de compétence**

Toute décision relèvera du domaine du bureau de l'association, en accord avec le professeur de danse concerné, si nécessaire.

### ❖ **Article 9 : Vol et perte d'objets**

La section décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

L'assemblée générale de Temps Danse Thorigné concerne l'ensemble des adhérents et chaque année nous vous invitons vivement à y participer. Cette réunion d'information concerne l'ensemble des danseurs, enfants ou adultes, et c'est en s'y intéressant que la pérennité de l'association sera assurée. La pratique de l'activité doit pouvoir se faire pour chaque adhérent dans un esprit de solidarité et de compréhension mutuelle. Les bénévoles de l'association ainsi que les professeurs sont à la disposition des élèves et de leurs parents pour toute question, suggestion ou éventuel problème rencontré au cours de la saison.